

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 janvier 2021

Ordres de bourse : vérifier comment votre intermédiaire les exécute

Lorsque vous passez un ordre de bourse, il doit être exécuté du mieux possible et dans votre intérêt, c'est-à-dire à un bon prix et rapidement. Votre intermédiaire vous doit ce service : il s'y engage dans sa « politique d'exécution ». De quoi s'agit-il ?

Pour passer des ordres de bourse, vous devez vous adresser à votre intermédiaire financier (banque ou courtier en ligne spécialiste de l'investissement sur internet). Celui-ci est tenu au principe de la « politique d'exécution », ce qui signifie qu'il doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de votre ordre. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter un document présentant sa politique d'exécution des ordres de bourse.

Que contient ce document décrivant la politique d'exécution des ordres de bourse ?

La politique d'exécution indique la façon dont l'intermédiaire s'assure de la meilleure exécution des ordres en fonction des facteurs suivants : le prix de l'instrument financier, le coût des ordres, la rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre en fonction de sa taille et de sa nature.

Ce document, mis à jour une fois par an, doit aussi dresser la liste des [lieux d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-

financiers/les-marchés-d'actions-et-les-principaux-indices-en-france] sélectionnés par l'intermédiaire en fonction du type d'instrument traité et des clients concernés (particuliers ou professionnels). Ainsi, les intermédiaires sont dans l'obligation de publier, une fois par an :

- soit la liste des 5 principaux lieux d'exécution sur lesquels sont envoyés les ordres de leurs clients, lorsque les intermédiaires ont un accès direct au marché (Euronext par exemple) ;
- soit celle des 5 principaux prestataires d'exécution, lorsqu'ils font eux-mêmes appel à d'autres intermédiaires pour exécuter les ordres.

Si votre intermédiaire confie l'exécution des ordres à un autre intermédiaire, il doit vérifier que celui-ci est également soumis à une obligation de meilleure exécution. Les éventuels liens d'affaires entretenus avec les plateformes ou les courtiers qu'ils utilisent doivent aussi être indiqués.

Bon à savoir

Choisir un intermédiaire pour passer ses ordres de bourse, ce n'est pas seulement choisir le moins cher. La qualité de l'ordre compte également. Sur ce point, le critère important est la capacité de l'intermédiaire à passer vos ordres rapidement au meilleur cours. Or, d'un lieu d'exécution à l'autre, la liquidité n'est pas la même : les choix des lieux d'exécution opérés par l'intermédiaire vont donc avoir un impact sur le cours auquel les ordres sont exécutés. Autrement dit, même quand les frais de courtage sont bas, l'exécution de l'ordre peut s'avérer coûteuse.

Le conseil de l'AMF

Le document présentant la politique d'exécution des ordres de votre intermédiaire doit être facilement accessible sur son site internet. N'hésitez pas à le consulter ou à le demander à votre intermédiaire, qui est tenu de vous le remettre. Lisez-le attentivement avant de vous engager auprès d'un intermédiaire financier car, en ouvrant un compte auprès de lui, vous acceptez sa politique d'exécution.

Lexique

- Instruments financiers : les instruments financiers regroupent les titres et contrats financiers. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de parts ou actions de Sicav et de fonds communs de placement, ou d'instruments financiers à terme (warrants, options, etc.).
- Intermédiaire financier : il s'agit d'une personne physique ou morale à laquelle s'adressent les particuliers cherchant à vendre ou acheter des instruments financiers sur les marchés. On peut aussi parler de prestataire. Le professionnel agit alors en tant

qu'intermédiaire entre les marchés financiers et les particuliers, c'est-à-dire entre les vendeurs et les acheteurs. Les banques ou les courtiers en ligne sont des intermédiaires financiers.

- Lieux d'exécution : il n'y a pas une seule bourse, les ordres peuvent être exécutés sur différents marchés.
- Liquidité : un instrument financier (action, obligation, etc.) est dit liquide lorsqu'il peut être acheté ou vendu rapidement sans que cela n'ait d'impacts majeurs sur son prix. La liquidité reflète donc la facilité avec laquelle cet instrument financier peut être échangé. Ainsi, plus un marché est liquide, plus il est aisé, rapide et peu coûteux d'y réaliser des transactions. Par extension, un placement est dit liquide dans vous pouvez facilement et rapidement récupérer votre argent.

Avez-vous trouvé cet article utile ?

oui

non

Mots clés

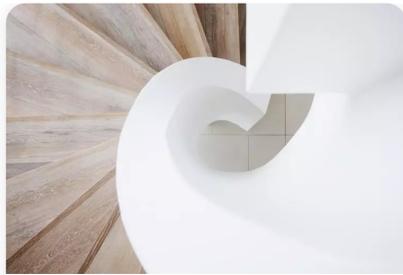
ACTIONS

BIEN INVESTIR

EPARGNE DE LONG TERME

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

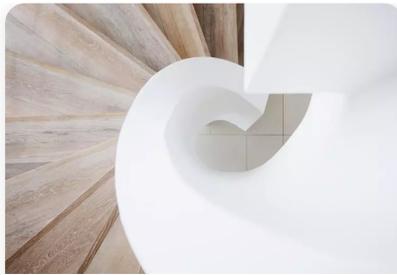


ARTICLE

ACTIONS

14 avril 2020

Comprendre le circuit
d'un ordre de bourse



ARTICLE

OPÉRATION SUR TITRES

14 avril 2020

La bonne exécution de
votre ordre de bourse



GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02